

Visitez wsib.ca/fr/soumettre pour soumettre le présent formulaire et les documents à l'appui.

Praticien/Hôpital : Le travailleur affirme avoir subi une lésion pendant qu'il travaillait pour nous et demande des traitements. En tant qu'employeur de ce travailleur, nous ferons parvenir un rapport à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB).

Identification du travailleur			
Nom de famille	Prénom	Initiale	N° d'assurance sociale
Adresse (n°, rue, app.)	Ville	Province	Code postal

Identification de l'employeur			
Nom de l'entreprise	N° d'entreprise à la WSIB		
Adresse	Ville	Province	Code postal

Renseignements sur l'accident			
Date (jj/mm/aa) et heure de l'accident	AM	PM	Date (jj/mm/aa) et heure où fut signalé l'accident
			AM PM
Nature de la lésion			
Nom du dirigeant de l'entreprise			Date (jj/mm/aa)

Important: Veuillez conserver ce document pour référence future et pour présentation à la WSIB sur demande.

Travailleur blessé
 Que vous ayez ou non été traité à l'urgence d'un hôpital pour votre lésion, vous avez le droit de choisir votre professionnel de la santé (c.-à-d médecin de famille, dentiste, chiropraticien, spécialiste, etc.) si vous devez recevoir d'autres soins. Cependant, une fois que vous avez fait votre choix, vous ne pouvez pas changer de professionnel de la santé, sans l'autorisation de la WSIB de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB).

Professionnel de la santé,
 Si vous avez déterminé que le travailleur blessé est invalide, c.-à-d. qu'il ne sera pas en mesure de gagner son plein salaire après le jour de l'accident, veuillez faire parvenir à la WSIB le formulaire approprié : **Professionnel de la santé** - Formulaire 8, *Premier rapport du professionnel de la santé* ; **Chiropraticiens** - Formulaire 284C, *Premier rapport du chiropraticien*.

La WSIB encourage le retour au travail rapide et sécuritaire. Si votre patient est invalide, nous recommandons que les mesures appropriées soient prises sans tarder pour assurer son retour au travail. Bon nombre d'employeurs tentent de faciliter le retour au travail de leurs travailleurs blessés en modifiant légèrement leur travail régulier ou en leur offrent un autre emploi convenant mieux à leurs capacités fonctionnelles. Afin d'aider l'employeur à planifier de telles mesures, nous vous prions de discuter de cette question avec votre patient et de collaborer avec le personnel médical de l'employeur ou les représentants de celui-ci, en vue de mettre en oeuvre un programme approprié pour le travailleur blessé.

Envoyez un courriel à accessibilite@wsib.on.ca si vous avez besoin d'un autre format ou d'adaptations.